

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Minzier (74270)</b></p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b> <b>Séance du 16 mai 2024</b> Par suite d'une convocation en date du 6 mai 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi <b>16 mai 2024</b> à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12  <b>Délibération n° 31_2024</b></p>	<p>Etaient présents : Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Nicolas GIROD, André MORARD, Carole ETTORI, Alexandre BAUDET, Gaëlle MESSINA, Véronique LEGENDRE, Céline GEORG, Christophe VADON Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.  Absents excusés : Marie TROUILLET (a donné pouvoir à Carole ETTORI), Yanis ETHEVE, Rémi BESSERER, Sébastien REY-GORREZ, (a donné pouvoir à Jérémie COURLET, Aline SIMOES ° Secrétaire de séance : Christelle DEROBERT</p>

**Objet : CHOIX DU CABINET POUR L'ELABORATION DU PCS (PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE)**

Dans le cadre de l'élaboration du PCS, la commune de Minzier doit faire le choix d'un cabinet. Monsieur le Maire présente le dossier de la société PCS CONSEILS située à AIX LES BAINS.

La société PCS Conseils a établi deux devis :

La 1<sup>ère</sup> proposition correspond à une rédaction simple du PCS pour être en conformité avec la réglementation et disposer d'une organisation de crise pour un montant HT de 3950 € soit 4740 € TTC

La seconde proposition correspond à un accompagnement du groupe projet dans la conception du PCS et acculturation des élus du Conseil Municipal pour se mettre en condition opérationnelle pour tout type d'événement pour un montant de 7310 € HT soit TTC 8772 €

Si la commune opte pour la solution de devis simple, la société PCS Conseils rencontre les élus le jour du lancement du dossier.

Si la commune opte pour un accompagnement, la société PCS Conseils rencontre les élus pour évoquer le pilotage du projet.

Monsieur le Maire ajoute que la CCUR doit dresser aussi un PCS intercommunal en accord avec les PCS des différentes communes.

**Après discussion**, le conseil municipal :

- **valide** la seconde proposition à hauteur de 7310 HT soit TTC 8772 €
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite proposition et tout document s'y afférent.
- et demande à la société PCS CONSEILS l'établissement d'un devis comprenant le coût d'un exercice. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :</p>	<p>Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Christelle DEROBERT</p> 
--	---	---